

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 392

présenté par

M. Pancher, M. Favennec, M. Tahuaitu, M. Philippe Vigier, M. Gomes, M. Tuaiva, M. Folliot,
M. Salles et M. Richard

ARTICLE 58

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« Les autorités délivrant le permis de construire peuvent imposer, dans des conditions définies par décret, que les aires de stationnement visées au premier alinéa soient végétalisées en pleine terre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bétonnage des villes crée des dangers de ruissellement et d'inondation non négligeables. À l'heure où les villes du futur ne sont pas construites, la végétalisation plus accentuée des zones de stationnement dédiées aux ensembles commerciaux notamment, permet de limiter ces risques.